



DROIT A LA PROTECTION INTERNATIONALE (ASILE) ET INFORMATION SUR LES VIOLENCES DE GENRE

Le collectif féministe To Mov, <http://tomov.gr> accueille réfugié·e·s / immigrant·e·s en Grèce et publie ce dépliant, afin d'informer plus particulièrement les femmes sur les questions générales de droit d'asile et celles concernant les violences de genre.

- Vous avez le droit de demander la protection internationale (l'asile) en Grèce si vous craignez de subir des persécutions basées sur la race, la religion, l'ethnicité, la participation en particulier à un groupe social ou politique ou si vous êtes en danger d'être sévèrement blessée dans votre pays d'origine ou précédent pays de résidence, particulièrement si vous êtes en danger de peine de mort ou d'exécution, de torture ou de traitements inhumains ou dégradants, ou votre vie ou votre intégrité est en danger à cause d'une guerre ou d'un conflit civil.
- Parmi les raisons de reconnaissance du statut de réfugiée, les persécutions en raison du genre ou les persécutions et violences spécifiques de genre sont à présents incluses. La première raison de reconnaissance est documentée à travers l'expérience de femmes qui sont persécutées car ce sont des femmes, la deuxième raison de reconnaissance inclus toutes les formes de violences et de mauvais traitements subis spécifiquement par les femmes. Les persécutions en raison du genre peuvent inclure des actes de violence sexuelle, de violence familiale, de mutilation génitale, sanction pour violation de l'éthique sociale et traitement discriminatoire pour raison d'homosexualité ou d'identité de genre.
- Si vous êtes victimes de torture, de viol ou d'autres actes graves de violence, vous devez en parler aux autorités afin de recevoir assistance. Vous pouvez demander à communiquer avec l'UNHCR, l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés, ou avec une organisation offrant une assistance juridique, médicale et psychologique.

Le droit d'asile vous protège du danger ou retour/déportation dans votre pays d'origine ou précédent pays de résidence. Le recours au processus de protection internationale est gratuit. Afin de demander l'asile, vous devez soumettre personnellement une demande pour la protection internationale, en vous rendant dans les bureaux régionaux pour l'Asile ou dans les unités spécialisées et mobiles présentes dans les différents camps.

Vous pouvez également soumettre une demande pour les membres de votre famille, s'ils sont avec vous en Grèce et qu'ils le souhaitent. De plus, pour vous qui souhaitez soumettre une demande de protection internationale et êtes sous la compétence du Bureau Régional de l'Attique pour l'Asile et encore plus pour vous qui êtes en difficultés de vous rendre sur place en raison de la distance de votre lieu de résidence en Attique, il y a une possibilité d'organiser un entretien par internet grâce à l'application Skype (informations http://asylo.gov.gr/?page_id=1196).

Le service d'Asile vous donnera une date pour l'entretien et vous recevrez un document officiel de candidate pour la protection internationale qui peut avoir une durée allant jusqu'à 6 mois. Vous devez toujours avoir ce document officiel sur vous.

Malheureusement, en ce moment, le recours à la procédure d'asile est extrêmement difficile. Le service d'Asile, dans la plupart des cas, insiste pour ne pas accepter la soumission de demandes à travers une présence personnelle et suggère d'organiser un rendez-vous d'enregistrement de la demande à travers Skype. Nous sommes conscientes cependant, que même ce moyen est très difficile et, d'après la dernière étude, peut priver les réfugiées de leur recours au droit d'asile.

Durant la procédure, vous avez le droit de demander l'aide d'un avocat ou d'un autre conseiller de votre choix (sans la médiation du Service d'Asile). Si vous le souhaitez, vous pouvez demander un bref temps de préparation pour l'entretien et prendre conseils auprès d'un avocat ou un autre conseiller qui vous assistera durant la procédure.

- ▶ Si vous êtes une femme, vous pouvez demander à réaliser votre entretien avec une femme employée du Service d'Asile et une femme interprète, s'il y en a. Dans tous les cas, vous pouvez demander à ce que l'entretien et l'interprétation soit effectuée par un employé du genre que vous choisissez, s'il y a de sérieuses raisons à cela. Votre demande sera évaluée par le Service.
- ▶ Si vous demandez la protection internationale en Grèce, vous avez le droit de rester légalement en Grèce jusqu'à la décision finale concernant votre demande. De plus, vous aurez droit à un abri, vous aurez accès au travail, aux soins médicaux et à l'éducation (pour vos enfants). La possibilité pour que l'État Grec protège le droit à l'abri est plutôt limitée et la priorité est donnée aux groupes les plus vulnérables (mineurs, personnes en situation de handicap, etc.).
- ▶ Si vous êtes reconnue comme réfugiée, vous recevrez un permis de résidence et vous pourrez rester légalement dans le pays. Vous aurez également le droit d'accéder à l'emploi (permis de travail), aux soins médicaux et à l'éducation (pour les enfants). Néanmoins, l'État Grec ne réservera pas d'emploi pour vous, et par conséquent, vous devez rechercher un emploi par vos propres moyens.
- ▶ Si vous êtes reconnue en tant que réfugiée politique, vous avez également la possibilité de recevoir des documents de voyage et vous avez le droit de voyager dans n'importe quel pays de l'Union Européenne (aussi bien en Suisse, en Norvège, en Islande et au Lichenstein) et de rester dans ce pays pour une durée allant jusqu'à 3 mois. Généralement, vous ne pouvez pas rester de façon permanente dans un autre pays.

Pour toutes celles qui sont arrivées en Grèce après le 20 Mars 2016, il est possible, sur la base de ce qui est valide à l'heure d'aujourd'hui, que votre candidature soit examinée en procédure rapide. Il est important pour vous de demander une aide juridique, comme cela est votre droit.

Pour toutes celles d'entre vous qui ont des parents dans un autre pays européen, il y a une procédure de réunification familiale basé sur la Régulation de Dublin III. Par conséquent, chacune peut demander à aller dans un autre pays européen où l'un de ses parents, qui est reconnu réfugié ou a demandé à être reconnu dans ce pays où il vit, dans les cas suivants : 1) mineurs non accompagnés avec ses parents, ses frères et soeurs, ses oncles et tantes et ses grands-parents; 2) entre époux; 3) parents avec leurs enfants mineurs.

Depuis 2015, il existe un programme de déménagement pour les demandeurs d'asile en Grèce vers les autres pays de l'Union Européenne. Cette procédure concerne les citoyens venant de Syrie, Irak, Érythrée, la République Centrafricaine et le Burundi. Vous n'avez pas le droit de choisir le pays où vous serez relogés.

Une fois que vous serez finalement installé dans un pays dans lequel ils vous ont envoyé, votre demande d'asile sera examinée par ce nouveau pays. De façon à entrer dans la procédure de déménagement, vous devez soumettre une candidature au Service d'Asile. Malheureusement, le nombre de personnes ayant été relogé dans un autre pays européen est faible.

Actuellement, il n'y a pas de possibilité pour vous de se déplacer légalement dans un autre pays de l'UE (à part sur la base de la procédure décrite précédemment) et cela peut durer pour une longue période. Les informations présentées dans cette brochure sont basées sur la législation actuelle. Nous dénonçons la difficulté d'accès au droit d'asile et à la protection internationale en vigueur pour les réfugiées, tout autant que l'accord inhumain entre l'UE-Turquie du 20 Mars 2016, qui viole les droits humains des réfugiés et nous combattons pour son abolition.

Les sources de base pour cette brochure sont le Bulletin d'Information du Comité pour Réfugiés et Migrants de Grèce, le site web du Service d'Asile (<http://asylo.gov.gr>) et le site web de la campagne pour l'accès au droit d'asile (<http://asylum-campaign.blogspot.gr>). Plus d'informations sur le Service d'Asile en plusieurs langues: <http://asylo.gov.gr>. Nous avons ajouté des éléments relatifs aux violences de genre.

- ▶ Les femmes sont souvent sujettes aux violences de genre (qui est une raison pour obtenir le droit d'asile) soit dans leur propre pays, ou lorsqu'elles voyagent pour le droit d'asile. En Grèce, il y a quelques structures pour les problèmes de violence de genre, concernant toutes les femmes, donc également les femmes réfugiées. Le service suivant fonctionne 24h/24h et les communications sont réalisées au minimum en Grec et en Anglais :

Secrétariat Général de l'Égalité, Ligne d'urgence : 15900

Centre National pour la Solidarité Sociale, Ligne d'urgence pour adultes migrantes et réfugiées : 197

Ligne nationale de la protection de l'enfance : 1107

ONG «Smile of the Child», ligne d'urgence pour enfants : 1056

Réseau grec pour les femmes d'Europe, ligne d'urgence : 0030-210-9700814

TO MOV (ce qui signifie le violet en grec) – Collectif féministe,

Site web: <http://tomov.gr>, contact: info@tomov.gr, June 2016